

1. Qu'est-ce que la GBCP ?

Il s'agit de la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (**GBCP**). Concernant l'ensemble des finances publiques de l'Etat, ce décret remplace celui du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique. Ce texte, en complément d'autres réformes initiées par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, s'inscrit dans le cadre de la réforme des règles des finances publiques.

2. Quel est l'impact de la GBCP pour le CNRS ?

Parmi les nombreuses dispositions du décret GBCP, certaines étaient déjà mises en œuvre ou engagées par le CNRS avant le 1^{er} janvier 2016, comme la dématérialisation des factures avec le projet P2D2 (dématérialisation de toute la chaîne de traitement financier, de la commande au paiement), la constitution de services facturiers (SCTD - service central de traitement de la dépense, à Nancy) ou encore la gestion des effectifs en ETPT (équivalent temps plein travaillé).

D'autres dispositions sont nouvelles et sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016, au moment du « passage » à la GBCP.

3. En quoi consiste le « passage » à la GBCP pour le CNRS ?

Le « passage » à la GBCP au 1^{er} janvier 2016 signifie la mise en œuvre de la partie principale de la réforme : la création d'une comptabilité budgétaire distincte reposant sur de nouveaux principes.

Avant la GBCP, le CNRS avait une comptabilité dite « générale », retraçant toutes les opérations affectant sa situation financière et son patrimoine, et il en extrayait une comptabilité « budgétaire », focalisée sur les recettes et dépenses au titre d'une année donnée. Cette comptabilité budgétaire, plus simple, permettait d'élaborer et de suivre le budget de l'établissement. Néanmoins, elle reposait sur les mêmes principes que la comptabilité générale (enregistrement des dépenses et des recettes en droit constaté, c'est-à-dire au moment où le droit est constitué juridiquement, lors de la *signature* d'un bail par exemple).

Avec la GBCP, la comptabilité budgétaire est désormais clairement distincte de la comptabilité générale et repose sur un principe nouveau : l'enregistrement des recettes et dépenses au moment des encaissements et décaissements.

De plus, cette comptabilité budgétaire généralise l'utilisation des « autorisations d'engagement » (AE), premier temps du processus au moment de l'engagement d'une dépense, qui sera suivi dans un second temps par le décaissement avec les crédits de paiements (CP). L'utilisation des AE permet d'anticiper sur les décaissements à venir et d'avoir une programmation des crédits. C'est le deuxième volet important de la GBCP : la programmation des crédits.

4. Qu'apporte la GBCP au CNRS ?

La GBCP doit permettre au CNRS d'optimiser la gestion de ses ressources financières, avec des outils plus performants, notamment pour suivre et gérer les contrats de recherche, et plus largement toutes les dépenses pluriannuelles (programmes d'investissement gérés sur plusieurs années), ainsi que pour suivre le rythme d'encaissement de ses recettes.

Les directeurs d'unité, grâce au module SIGFIC de Webcontrat, auront une vision complète des contrats de leur unité gérés par le CNRS et de leur programmation financière. Ils ne seront plus tributaires du système antérieur de « mise en place » des crédits tout au long de l'année.

5. Qu'est-ce que l'AGD – autorisation globale de dépense ?

L'AGD permet au CNRS de préserver un besoin essentiel dans le secteur de la recherche : pouvoir engager des dépenses indépendamment des dates d'encaissement des recettes.

Or le passage à une comptabilité budgétaire en encaissement-décaissement, principe essentiel de la GBCP, aurait pu mettre fin à ce dispositif. Pour le préserver, en accord avec les ministères de tutelle, le CNRS a créé l'AGD.

Ainsi, à la signature d'un contrat, l'unité concernée dispose à travers l'AGD de la totalité des crédits du contrat, avec pour contrepartie la nécessité de programmer à titre indicatif les dépenses envisagées sur la période du contrat. De la sorte, le rythme d'un projet scientifique ne sera plus affecté par le rythme de mise en place des crédits au cours de l'année. Les services financiers du CNRS sont chargés de gérer le décalage entre les dépenses exécutées à ce titre et l'encaissement des recettes concernées, grâce à une vision agrégée au niveau de chaque DR et du siège et un pilotage fin des enveloppes globales.

L'AGD est mise en œuvre grâce principalement à l'application Webcontrat.

6. Qu'apporte Webcontrat ?

Webcontrat est une application innovante développée par la délégation régionale de Montpellier, qui fiabilise et simplifie le montage et le suivi des contrats de recherche grâce à trois modules interconnectés : SIGFIC pour l'aspect financier, SIGAPPEC pour le volet contractuel et CANOPE pour le recrutement. Elle permet pour les contrats de recherche d'en programmer les dépenses et les recettes et d'en suivre la réalisation. Elle permet un partage d'informations quasiment en temps réel entre les laboratoires et les délégations régionales.

7. Pourquoi le passage à la GBCP a-t-il été aussi complexe ?

Ce passage a été très difficile car il a nécessité de modifier en profondeur le système d'information du CNRS pour avoir une comptabilité budgétaire répondant aux exigences de la GBCP.

Il a fallu notamment :

- modifier les applications financières existantes (BFC et Geslab) ;
- adapter et connecter une nouvelle application financière consacrée à la programmation et au suivi des contrats de recherche (le module SIGFIC de Webcontrat) ;
- articuler ces différentes applications entre elles afin que les montants disponibles sur les contrats de recherche soient calculés automatiquement et mis à jour.

Ces applications financières sont d'autant plus complexes que la comptabilité du CNRS traduit près de 5 millions d'opérations comptables chaque année.

De plus, pour calculer les montants disponibles sur les contrats de recherche et donc le montant d'AGD disponible, il a fallu reconstituer l'« historique » de ces contrats, ce qui s'est révélé particulièrement difficile dans de nombreux cas (changement de périmètre de certains laboratoires, données partiellement saisies dans les applications lors de la bascule fin 2015, données non actualisées, etc). Il y a de l'ordre de 12 000 contrats de recherche « actifs » dans les applications du CNRS et donc autant d'AGD.

Enfin, compte tenu des contraintes de calendrier, il était acté que Webcontrat ne disposerait pas, dès le début d'année 2016, de l'ensemble des fonctionnalités permettant de gérer exhaustivement tous les types de contrats. Il en est allé ainsi notamment des contrats complexes notamment (de type Labex, IA à 2 tranches, conventions avec le CNES, etc).

8. Quel dispositif a été mis en place pour ce passage ?

La réforme a été préparée durant deux ans, grâce à des groupes de travail réunissant les directions du CNRS principalement concernées (DCIF, DSFIM, MPR, DSI) et des experts métiers dans différentes délégations régionales, ainsi que les équipes des délégations régionales de Montpellier et Grenoble en charge de Webcontrat.

Avant que les applications financières ne soient réouvertes le 29 février 2016, près de 8000 jours de formation ont été organisés, sur une période très réduite du fait des contraintes de calendrier. Enfin, pour accompagner le redémarrage des applications financières après le 29 février, un circuit d'assistance dédié a été mis en place :

- ✓ organisation hebdomadaire de visioconférences avec les ACS des délégations régionales pour faire le point sur les cas les plus difficiles,
- ✓ mise en place de solutions alternatives pour permettre aux laboratoires de fonctionner et d'assurer les dépenses les plus urgentes,
- ✓ mise en place d'une boîte mël générique pour signaler les anomalies et questions métier, d'une foire aux questions et d'un espace CORE pour déposer les fichiers et partager l'information,
- ✓ analyse des anomalies qui ont été traitées en commençant par la mise à disposition de crédits aux laboratoires, puis la correction des difficultés techniques, la modification des périmètres liés aux transferts d'unités, la gestion des contrats complexes, et les corrections des montants d'AGD.

9. Où en est-on en juillet 2016 ?

Les anomalies majeures identifiées au redémarrage des applications ont été traitées progressivement mais certaines AGD doivent encore être ajustées. Des fonctionnalités supplémentaires sont prévues dès l'ouverture de l'exercice 2017, avec des améliorations au cours du premier semestre 2017 en vue d'une version plus complète et ergonomique des outils.

10. Quels enjeux désormais ?

Les nouveaux outils mis en place vont peu à peu déployer leurs effets. Ainsi, en matière de programmation sur les contrats de recherche, il va falloir progressivement affiner les prévisions en les comparant aux dépenses réalisées, en coopération entre les services financiers et les laboratoires. Il faudra notamment identifier très tôt les projets pouvant entraîner des décalages entre recettes et dépenses et mettre en œuvre les moyens de les traiter (versement d'avances, modification des rythmes d'encaissement, etc).